

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Franck ANDRE-MASSE, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4°

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité de remplacer un copieur à l'Hôtel de Ville de Culoz.

DECIDE :

Article 1 Un contrat est passé avec la société BSO sise 147 Rue Paul Emile Victor – 73800 SAINT-HELENE-DU-LAC pour l'entretien et la maintenance du copieur de type KYOCERA TASKALFA 2554ci de la Mairie.

Le contrat se compose comme suit :

- Contrat de service pour la maintenance qui s'élève à :
 - o 3,00 € HT les mille copies noir et blanc ;
 - o 30,00 € HT les mille copies couleur.
- Durée : 60 mois.

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à Culoz le 03 janvier 2022

Le Maire,

Franck ANDRE-MASSE



Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20220103-de-2022-01-AR
Date de télétransmission : 04/01/2022
Date de réception préfecture : 04/01/2022